



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Maritime et Littoral

Affaire suivie par : Patrice MEURDRA
Email : patrice.meurdra@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 16 69

Réf : 664 - 2016

Monsieur le directeur des ports normands associés
3 rue René Cassin

Caen le, **21 OCT. 2016**

14280 SAINT-CONTEST

PJ : 1

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral portant prescription concernant le projet de remise à niveau des appontements de Calix sur les communes de Mondeville et d'Hérouville-Saint-Clair

Monsieur le directeur,

Vous m'avez fait parvenir, par courrier du 28 juillet 2016, le dossier de déclaration concernant le projet de remise à niveau des appontements de Calix sur les communes de Mondeville et d'Hérouville-Saint-Clair.

Ce dossier, déclaré complet et régulier, a été enregistré dans mon service sous le n° 14-20016-00203.

Je vous adresse ci-joint l'arrêté de prescriptions relatif à cette opération valant autorisation pour le démarrage des travaux à réception du présent courrier.

J'attire votre attention sur le fait que cet arrêté ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations éventuelles requises par d'autres réglementations pour cette opération.

Par ailleurs, je vous signale qu'un exemplaire du dossier de déclaration est adressé par mes soins dès à présent en mairies de Mondeville et d'Hérouville-saint-clair pour y être mis à disposition du public. Une copie de l'arrêté de prescriptions est également adressée aux mairies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

La DDTM se chargera de mettre l'arrêté de prescriptions à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat du Calvados pendant une période d'au moins six mois.

Enfin, je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, l'arrêté de prescriptions peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par vous-même dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairie.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Pôle
Gestion du Littoral

Philippe LE ROLLAND